

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00104
Numéro SIREN : 510 598 337
Nom ou dénomination : A 2 C NET PRO

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2018 sous le numéro de dépôt 9197

Inscrit au Visa des Requêtes

le - 5 JUIL. 2018

sous le N° 2018/3897
27/6 2018

A 2 C NET PRO

**Société par actions simplifiée
Au capital de 30 000 €**

**Siège social : 24 Rue Atlantis
Immeuble Boréal - Parc Ester
87280 LIMOGES**

510 598 337 RCS LIMOGES



**REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES**

Le soussigné **Éric CHATOU**, demeurant La Veytisou - 87130 NEUVIC-ENTIER

Agissant en qualité de Président de la société **A 2 C NET PRO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €, dont le siège social est 24 Rue Atlantis Immeuble Boréal - Parc Ester, 87280 LIMOGES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 598 337 RCS LIMOGES,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société **A 2 C NET PRO** a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2017,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire en raison de l'incapacité matérielle de convoquer les associés.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société **A 2 C NET PRO** qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à LIMOGES (87)

Le 22 juin 2018

Éric CHATOU
Président

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

ORDONNANCE

Nous, Jacques BOUDET, Vice-Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES en remplacement de Monsieur Jacques LEYTERE, Président empêché, assisté de Maître Laurent PILLE, Greffier,

Vu la requête qui précède et où il nous est exposé que la **SAS A 2 C NET PRO** dont le siège social est situé 24, rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester 87280 LIMOGES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 510 598 337 a clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2017, que si par conséquent l'Assemblée Générale Ordinaire devait se tenir avant le 30 Juin 2018, celle-ci ne pourra avoir lieu, qu'en conséquence elle demande que lui soit alloué un délai supplémentaire de quatre mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2018,

Vu les dispositions de l'article L.227-9 du Code de Commerce et à ses statuts desquelles il ressort qu'il rentre bien dans les attributions du Président du Tribunal de Commerce, saisi par voie de requête, de proroger ce délai, que dans ces conditions il entend faire droit à la demande qui lui est présentée,

EN CONSEQUENCE

Prorogeons jusqu'au **31 Octobre 2018** le délai à l'intérieur duquel la **SAS A 2 C NET PRO** devra procéder à la réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,

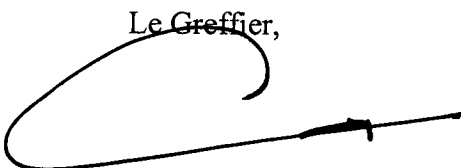
Disons que la présente ordonnance sera notifiée à l'intéressé, par lettre simple, par les soins de Monsieur le Greffier du Tribunal de Céans,

Laissons les frais de la présente à la charge du requérant,

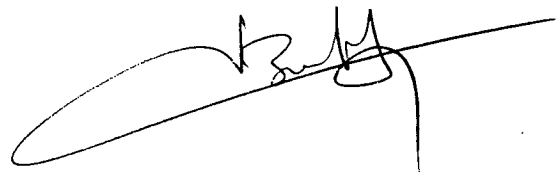
Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Limoges, le 5/7/2018

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Le Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.